

بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ

Sermon du Vendredi

HAZRAT MUHYI-UD-DIN AL-KHALIFATULLAH

Munir Ahmad Azim

15 Juillet 2016 ~
(10 Shawwal 1437 AH)

(Résumé du Sermon)

Après avoir salué tous ses disciples (et les musulmans) dans le monde entier avec la salutation de paix en Islam, Hazrat Muhyi-ud-Din (atba) a lu les Tashahhoud et Ta'ouz ainsi que la Sourate Al-Fatiha, et il a ensuite axé son sermon sur le sujet « Protéger L'Honneur des Autres »:

Allah (swt) dit :

وَإِذَا الْمَوْءِدَةُ سُئِلَتْ ^{لِ} بِأَيِّ ذَنْبٍ قُتِلَتْ ^ع

Wa 'izal - maw - 'uudatu su'ilat; Bi - 'ayyi zambin - qutilat?

« Ceux qui aiment que la turpitude se propage parmi les croyants auront un châtement douloureux, ici-bas comme dans l'au-delà. Allah sait, mais vous, vous ne savez pas. » (An-Noor 24 : 19)

Dans un Hadice Hazrat Muhammad (pssl) a dit :

« Celui qui constate un défaut et qui ne le dévoile pas est comparé à celui qui sauve une enterrée vivante de sa tombe. » (Kanz al-'Ummal, Tabarani)

Ce Hadice Sahih nous apprend que celui qui découvre un défaut, physique ou moral chez un musulman et qui ne le dévoile, c'est-à-dire qui ne le propage pas parmi les gens, mais qui le garde en secret, alors celui-ci a une récompense comparable à celle qu'obtient celui qui sauve de sa tombe une fille enterrée vivante, comme faisaient les Arabes à l'époque de la *Djâhiliyyah*, celle du paganisme et de l'ignorance avant la venue du Messager d'Allah (pssl). Nous devons conseiller aux gens de se corriger mais il nous est illicite de dévoiler leurs défauts devant ceux qui n'y sont pas concernés.

QUI SE REPENT D'UN PÉCHÉ EST COMME S'IL NE L'A PAS COMMIS

« *Qui se repent d'un péché est comme s'il ne l'a pas commis* » (Dire du Saint Prophète Muhammad (pssl) – Ibn Majah)

Avant que le Messenger d'Allah (pssl) ne soit envoyé, l'enterrement des filles vivantes était couramment pratiqué par les Arabes. Certains compagnons du Saint Prophète (pssl), lorsqu'ils étaient encore dans la *Djâhiliyyah*, avaient commis ce crime, notamment un homme qui, avant d'être de ces gens, était connu pour sa générosité et son indulgence. Ce dernier subit un évènement qui le tenta de se livrer à cette pratique odieuse.

En effet, une des tribus arabes s'était attaquée à la sienne et avait fait une de ses filles, prisonnière puis il y eut réconciliation entre ces deux tribus et cette fille s'était sentimentalement attachée à un membre de l'autre tribu qui l'avait emprisonnée.

Ce dernier s'attacha également à elle. On proposa à celle-ci de choisir entre retourner auprès de son père ou rester avec cet homme. Elle le préféra à son propre père, alors que ce dernier était une personnalité importante dans son peuple. Il était accueillant, généreux, indulgent et connu pour être quelqu'un de bien parmi les gens. Alors il est devenu furieux vis-à-vis d'elle et jura que s'il avait d'autres filles il les enterrerait vivantes. Ainsi à chaque fois qu'il avait une fille, il l'enterrait jusqu'à en avoir atteint le nombre huit. Après s'être converti à l'Islam, il regretta profondément et sincèrement ce qu'il avait commis. Il demanda au Messenger d'Allah (pssl) ce qu'il pouvait faire afin qu'il soit totalement purifié de ce qu'il avait commis, à savoir l'enterrement de ses huit filles. Le Messenger d'Allah (pssl) lui a dit : « *Affranchis des esclaves !* » Mais l'homme dit qu'il était plutôt propriétaire de chameaux, et il en offrit cent!

Allah (swt) a cité dans le Saint Coran la condamnation de cette pratique, c'est-à-dire, l'enterrement des filles:

« Et quand il sera demandé à la fille enterrée vivante, pour quelle faute elle a été tuée ? » (At-Takwir 81: 8-9).

Le Messenger d'Allah (pssl) a comparé la récompense de celui qui a vu chez son frère musulman un défaut et qui ne le dévoile pas à celle d'une personne qui sauve une fille enterrée avant qu'elle ne meure et ne s'asphyxie sous terre. Un tel défaut qui, s'il est dévoilé aux gens, cela gênera sérieusement la personne sans lui être bénéfique. Ceci montre à quel point cette pratique protégeant l'intimité et la dignité est importante. Ceci d'autant plus qu'elle rapproche les croyants et renforce leurs liens d'affection.

Un homme vint auprès de notre maître Hazrat Oumar (ra) le Commandeur des Croyants et lui dit : « *A l'époque de la Djâhiliyyah, j'avais enterré vivante ma fille mais avant qu'elle ne meure je l'ai déterrée ! Plus tard, nous nous sommes convertis à l'Islam. Lorsqu'elle a grandi, et tout en étant*

musulmans, elle commit un interdit immoral méritant une sanction, c'était au cours de son jeune âge. Alors, elle se saisit d'une lame pour se suicider mais nous réussîmes à la sauver après avoir coupé une partie de sa carotide (une de ses artères). Nous l'avions soignée et elle se repentit sincèrement. Et, des gens l'ont demandée en mariage alors est-ce que je devrais les en informer ? »

Ce père pensait soi-disant bien faire en racontant cela au Calife des musulmans, car selon lui, il pensait que même pour ce genre d'incident, il devait être honnête, et ne pas tromper les gens. Mais le Calife, d'après les préceptes islamiques lui dit, en le réprimandant : « *Tu dévoiles un défaut qu'Allah Ta'ala a caché ? Si tu informes quiconque de cela, je ferais de toi un exemple de punition dont parleront les gens des villes ! »*

C'est-à-dire, que si tu venais à diffuser les péchés, jadis commis par ta fille, alors je te ferais subir une punition modèle et spectaculaire pour faire de toi un exemple pour quiconque tenterait un agissement comme le tien. Ce sera un exemple de correction que j'infligerais et dont les habitants des villes parleront en disant : *'Untel fils d'untel a fait telle chose et Hazrat Oumar (ra) lui a fait subir des sanctions.'*

Il nous faut tirer de cette histoire qu'il n'est pas autorisé d'évoquer les fautes du musulman pécheur après s'être repenti rappelant le déshonneur et la chose honteuse qu'il avait antérieurement commise. Quel que soit ce déshonneur et ce péché, il n'est pas permis qu'ils soient dévoilés après le repentir de ce musulman ou de cette musulmane. L'être humain change d'état au cours de sa vie. Il pourrait lui arriver de commettre de grands péchés, puis s'en débarrasser par le repentir et devient une personne pure et pieuse.

NE PAS PROPAGER LA TURPITUDE

Il y a un mérite pour le musulman qui ne dévoile pas le défaut ou le péché de son frère, un encouragement à ne pas le divulguer et à ne pas en faire l'objet d'un scandale. Alors méfiez-vous de faire partie de ceux qui ne se retiennent pas de briser la réputation du musulman, c'est-à-dire, ceux qui, sans cesse parlent de lui et l'offensent où qu'ils soient et qui prennent cela comme habitude. Leur péché est comme le péché de celui qui commet le pire des cas d'usure, comme l'a dit le Messager d'Allah (psll) :

« Il est des pires cas de l'usure, le Riba, de s'étendre en bafouant l'honneur du musulman sans en avoir le droit. » (Abu Dawud).

C'est-à-dire, celui qui passe du temps à dévoiler les défauts du musulman, à médire sur lui et salir son honneur. Un tel personnage est compté parmi les grands pécheurs pour Allah Ta'ala. L'offense en question consiste à évoquer les défauts d'un musulman et à propager le scandale auprès des gens. Ce comportement conduit le plus souvent à une rupture et à un éloignement entre les frères dans la religion.

Celui qui a subi une injustice, ne doit parler que de ce dont il a le droit et ne doit pas se laisser emporter par la colère au point de commettre ce qui mérite le châtement de son Seigneur ! Qu'il se limite aux droits donnés par le Livre d'Allah, exerçant justice seulement à la mesure de l'offense dont il était victime. C'est-à-dire sans se livrer, par esprit de vengeance à dévoiler les défauts de son adversaire combien-même il fut injuste envers lui de façon évident ! Il doit donc cacher les défauts du musulman tant qu'il n'a pas le droit d'en parler. Et si en plus la victime agit en bien envers celui qui lui causa un tort se sera le bon comportement enseigné dans le Saint Coran et dans l'exemple de notre prophète (pssl).

NE PAS TRICHER

Quant à la personne qui triche dans une activité commerciale, un enseignement au nom de la religion, une science de la vie d'ici-bas, la médecine, la fabrication, ou toute autre sorte d'activité ou de transaction, alors il est obligatoire de mettre en garde contre elle et de dévoiler sa tromperie pour conseiller les gens.

Hazrat Muhammad (pssl) a dit : « *La religion est de donner conseil.* » (Muslim).

Hazrat Muhammad (pssl) a incité à garder en secret les défauts dans plusieurs Hadices parmi lesquels sa parole (pssl) : « *Il n'est pas une personne qui cache, dans la vie ici-bas, les défauts d'une autre sans qu'Allah ne voile ses défauts au Jour de Qiyâmah.* » (Muslim).

Un poète a dit : « *Si tu souhaites vivre à l'abri des nuisances, que ta chance soit grande, et ta réputation protégée ; alors avec ta langue, ne cite les défauts de personne, car tu es plein de défauts, et les gens ont des langues ; et ton œil, même s'il te montre les défauts de certains, alors retiens-le et dis-lui : Ô œil ! Les gens, eux aussi ont des yeux. Puis, aie des relations paisibles avec les gens, pardonne à celui qui te cause du tort, et s'il t'arrive de te séparer de quelqu'un, fais-le alors, mais de la manière la plus agréable.* »

Alors, je vous conseille Ô mes disciples et tous les musulmans en entier de bien vous mettre en garde contre la turpitude et aussi de respecter vos frères et sœurs musulmans, ainsi que l'humanité en entier. Leurs vies, leurs dignités, leurs honneurs et leurs biens doivent rester saufs dans vos mains. Vous devez toujours vous montrer à la hauteur des préceptes islamiques, tout comme l'avait pratiqué notre bien-aimé prophète Hazrat Muhammad (pssl). *Incha-Allah, Amine.*